

**Conclusions adoptées par le Séminaire national tripartite organisé par l'ACLAE  
sur  
"Le rôle de l'administration du travail dans l'opérationnalisation et la protection des  
droits fondamentaux au travail".**

Tunis, 7-9 février 2005

Les participants expriment leur :

- 1- Considération pour la ratification des huit conventions fondamentales, objet de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1998, et pour le rôle de l'administration du travail et des Organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs dans l'opérationnalisation de ces droits dans la législation et la pratique.

Les participants proposent de :

- 2- Œuvrer pour l'ancrage de la culture des droits fondamentaux au travail auprès des jeunes, et ce, dans le cadre des programmes éducationnels, culturels et au travers des divers moyens de communication.
- 3- Organiser des sessions de formation dans le domaine des droits fondamentaux au travail au profit des éducateurs de façon à contribuer à diffuser la connaissance de ces droits auprès des jeunes.
- 4- Multiplier l'organisation de séminaires et de réunions sur le thème des droits fondamentaux au travail, et ce, avec la participation des partenaires sociaux tripartites pour contribuer ainsi à une sensibilisation commune sur l'importance de ces droits et faciliter leur opérationnalisation dans la pratique.
- 5- Œuvrer à l'inscription de la question du droit du travail dans le cadre des programmes d'éducation de l'enseignement secondaire et des études universitaires, y compris des Instituts de presse et sciences de l'information, afin de diffuser la connaissance des questions de travail et des relations professionnelles auprès des élèves et des étudiants, et d'assurer un suivi permanent de ces questions par les différents moyens d'information.
- 6- Renforcer la coopération entre l'administration du travail et les moyens d'information en vue d'assurer un suivi permanent et non occasionnel des questions du travail et des relations professionnelles.
- 7- Renforcer le rôle des différents organes de l'administration du travail (les services responsables des législations du travail et les services d'inspection du travail) dans la protection des droits fondamentaux au travail et leur application effective.
- 8- Renforcer le dialogue et la consultation tripartite sur les normes internationales et arabes du travail, et ce, à différentes étapes : préparation, adoption et application des normes.
- 9- Demander aux organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs de promouvoir les capacités de leurs responsables chargés des questions des normes internationales et arabes et des droits fondamentaux au travail, en leur offrant des possibilités de formation nécessaires, en coopération avec les institutions gouvernementales, l'OIT et l'OAT.

- 10- Développer la coopération des administrations du travail avec les Centres de recherches et d'études spécialisés sur les questions des femmes et des enfants. Cette coopération engendrera un impact positif sur la qualité des études et des recherches sur les conditions la femme au travail de et de l'enfant.
- 11- Approfondir le dialogue et la consultation entre les partenaires sociaux tripartites sur la question de la mondialisation de l'économie et ses répercussions sociales, et ce, pour délimiter le rôle et la responsabilité de chaque partenaire pour faire face, dans des conditions meilleures, aux défis actuels et futurs.
- 12- Renforcer la participation de la femme au sein de l'administration du travail et des structures syndicales des organisations d'employeurs et de travailleurs, et dans les négociations collectives en vue de contribuer à améliorer les conditions de la femme au travail.
- 13- Créer au sein des services de l'inspection du travail une Unité pour le suivi des conditions de la femme au travail et l'identification des situations de discrimination directe et indirecte dont la femme pourrait faire l'objet.
- 14- Renforcer le rôle de l'inspection du travail dans l'application des NIT et normes arabes du travail au même titre que les législations nationales, et organiser des sessions de formation pour une meilleure connaissance de ces normes par les inspecteurs du travail et faciliter ainsi le contrôle de leur application.
- 15- Renforcer la coopération entre le système de l'Inspection du travail et les délégués responsables de la protection de l'enfance dans le domaine de l'échange d'informations sur les situations où l'enfant ferait l'objet d'exploitation économique afin de renforcer la protection de cette catégorie de travailleurs.
- 16- Inviter l'OIT à multiplier l'organisation de séminaire et cours de formation dans le domaine des NIT au profit des catégories concernées autres que les partenaires sociaux, notamment les juges, les avocats, les professeurs d'Université et les journalistes, pour leur permettre ainsi d'accomplir leurs responsabilités et de contribuer à diffuser la connaissance des normes à une plus large échelle.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.